

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE
LE 12 NOVEMBRE 2020**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, Maire
 Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil est à huis clos suite aux recommandations du Ministère de la Santé publique et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dû à la pandémie du COVID-19

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 18h45.

2020-11-CMD315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Modification du règlement numéro 556-TRA-2020

2 LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-11-CMD316 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556-TRA-2020

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 556-TRA-2020 puisque la subvention de la TECQ 2019-2023 n'est pas encore confirmée, une autre de source de financement sera utilisée;

ATTENDU que la Municipalité de Déléage a décrété, par le biais du règlement numéro 556-TRA-2020, une dépense de 369 424 \$ et un emprunt de 258 232 \$ pour une période de dix (10) ans pour la réfection du tronçon #56 des chemins Rivière-Gatineau Nord et du chemin de la Tour;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Michel Guy appuyé par la conseillère Michelle Briand, et résolu unanimement :

QUE les articles 4, 6 et 7 du règlement devront être modifiés comme suit;

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 258 232 \$ sur une période de dix (10) ans et affecté 111 192 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale (25 000 \$) et affecté 86 192 \$ du surplus de la Municipalité dont les lettres de confirmation figurent à l'annexe « B ».

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention au montant de 181 520 \$ du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales, conformément à la lettre

de confirmation datée du 15 juillet 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2020-11-CMD317 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Brazeau et appuyée du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 18h47.

Adoptée à l'unanimité.

Raymond Morin
Maire

Joanne Poulin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière